

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

#### Arrêté interministériel du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003 fixant les programmes des examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques de l'administration chargée des pêches.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Ouél 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Ouél 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-293 du 5 Joumada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995 relatif aux modalités d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 98-95 du 19 Dhou El Kaada 1418 correspondant au 18 mars 1998 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des pêches ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Safar 1420 correspondant au 29 mai 1999 fixant le cadre d'organisation des concours sur titres et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration chargée des pêches ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 24 du décret exécutif n° 95-293 du 5 Joumada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995 susvisé, le présent arrêté fixe les programmes des examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques de l'administration chargée des pêches, ci-après :

- ingénieur principal des pêches ;
- ingénieur d'Etat des pêches ;
- ingénieur d'application des pêches ;
- technicien supérieur des pêches.

Art. 2. — Les programmes prévus à l'article 1er ci-dessus sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques  
Smaïl MIMOUNE

Pour le Chef du Gouvernement et par délégation  
*Le directeur général de la fonction publique*

Djamel KHARCHI.

#### ANNEXE 1

#### Programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des pêches.

##### A) Epreuves écrites d'admissibilité :

##### 1) Culture générale :

- \* l'économie de marché et la politique sociale ;
- \* la mondialisation ;
- \* les nouvelles technologies ;
- \* le développement et l'environnement ;
- \* le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- \* l'impact socio-économique du secteur des pêches ;
- \* la situation actuelle du secteur de la pêche dans le Maghreb et le monde ;
- \* la politique de l'eau dans le monde et en Algérie ;
- \* la faim et les problèmes de sécurité alimentaire dans le monde ;
- \* le pétrole, enjeux et stratégies ;
- \* l'Union du Maghreb arabe (UMA) ;
- \* les organisations non-gouvernementales (ONG) ;
- \* la politique agricole en Algérie.

##### 2) Epreuve sur la maîtrise des méthodes d'évaluation de la ressource halieutique :

- \* les caractéristiques d'un stock exploité ;
- \* les méthodes d'évaluation des ressources halieutiques ;
- \* les méthodes de détermination de l'âge et la composition selon l'âge ;